



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

MAIRIE de GIGNAC LOT
14 rue de la Pierre des 3 Evêques
46600 GIGNAC
Tél. / Fax : 05 65 37 70 53
mairie.gignac46@wanadoo.fr

COMMUNE DE GIGNAC

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget*
- II. La section de fonctionnement*
- III. La section d'investissement*
- IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation*
- Les budgets annexes*

annexe : extrait du CGCT

BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2018

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2018. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2018 a été voté le 09 avril 2018 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/04/2018
046-214601189-20180409-2018_19_04_0906-DE

MEL

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil Départemental, de la Région et de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la collectivité ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, ramassage scolaire, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2018 représentent **472 158.60 euros**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires (charges de personnel et frais assimilés) représentent **30.77 %** des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2018 représentent **702 052.12 euros**

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution (*DGF des 3 dernières années*) :

-DGF 2015 : 94 619 euros,

-DGF 2016 : 83 767 euros.

-DGF 2017 : 78 024 euros,

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

Les impôts locaux (montant pour 2017 : **272 310 euros** : et prévision 2018 : **277 155 euros**)

Les dotations versées par l'Etat

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (*montants perçus au titre des 3 dernières années*) :

-2015 : 28 967.58 euros,

-2016 : 15 826.40 euros.

-2017 : 12 633.10 euros

<p>Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/04/2018 046-214601189-20180409-2018_19_04_0906-DE</p>

NEU

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	278 951.08	Excédent brut reporté	229 593.52
Dépenses de personnel	264 600.00	Recettes des services	13 140.00
Autres dépenses de gestion courante	55 877.05	Impôts et taxes	288 483.60
Dépenses financières	14 190.00	Dotations et participations	148 563.00
Dépenses exceptionnelles	4 036.64	Autres recettes de gestion courante	2 130.00
Autres dépenses	0.00	Recettes exceptionnelles	300.00
Dépenses imprévues	2 000.00	Recettes financières	0.00
		Autres recettes – Atténuation de charges	19 842.00
Total dépenses réelles	619 654.77	Total recettes réelles	702 052.12
Charges (écritures d'ordre entre sections)	21 262.78	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0.00
Virement à la section d'investissement	61 134.57		
Total général	702 052.12	Total général	702 052.12

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2018 :

- concernant les ménages
- . Taxe d'habitation : **8.97%**
- . Taxe foncière sur le bâti : **19.63%**
- . Taxe foncière sur le non bâti : **179.21 %**

Les taux de la commune sont inchangés depuis 2000.

- concernant les entreprises

La cotisation foncière des entreprises (CFE) est perçue par la communauté de communes CAUVALDOR.

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à **277 155.00 euros**.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à **112 886 euros** soit une hausse de **5 230 euros** par rapport à l'an passé (montant prévu au budget 2017 : 107 656 euros.)

III. La section d'investissement**a) Généralités**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

~~en recettes : deux types de recettes coexistent~~ : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	15 918.92	Virement de la section de fonctionnement	61 134.57
Remboursement d'emprunts	31 502.00	Excédent de fonctionnement reporté	0.00
Opérations d'investissement (détail dans le tableau ci-dessous)	52 487.52	FCTVA	30 479.91
		Excédents de fonctionnement capitalisés	65 859.75
		Autres immobilisations financières	5 000.04
		Dépôts et cautionnements reçus	400.00
		Taxe aménagement	0.00
Restes à réaliser 2017	52 487.52	Subventions/Participations	2 546.69
Opérations nouvelles 2018	135 800.00	Reste à réaliser 2017	2 546.69
Subvention d'investissement régularisation DETR 2016	4 000.00	Opérations nouvelles 2018	53 024.70
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0.00	Emprunt	0.00
		Produits (écritures d'ordre entre section)	21 262.78
Total général	239 708.44	Total général	239 708.44

Détail des opérations d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Reprise des résultats			
Déficit cumulé D001	15 918,92	Excédent reporté-R001	0,00
		Affectation du résultat-1068	65 859,75
Restes à réaliser	52 487,52	Restes à réaliser	2 546,69
73-Achat terrain (terrain M. et Mme SAUVEZIE)	2 164,82		
92-Achat matériel	7 036,20		
126-Enfouissement réseau électrique	1 469,98		
135-Terrain tennis en multi jeux (SEMOTUB)	5 500,80	134-Réhabilitation du Moulin à vent (Fondat° du patrimoine)	2 546,69
138-Sécurité Moulin à vent (à l'extérieur- Entreprise POQUET)	13 134,72		
139-Toiture Eglise de Saint-Bonnet	23 181,00		
Opérations financières		Opérations financières	
Remb emprunt 1641	31 102,00	FCTVA-10222	30 479,91
		Amortissements-2802-042	21 262,78
Dépôt et cautionnements reçus 165	400,00	Recettes dépôts et cautionnement reçus-165	400,00
		2764-Créances sur personne de droit privé	5 000,04
Régularisation DETR 2016	4 000,00		
Sous total op financières	35 502,00	Sous total op financières	57 142,73
Opérations nouvelles		Opérations nouvelles	
RF Sous-Préfecture Gourdon		Matériel informatique pédagogique (régularisation DETR 2016)	4 000,00

Dépenses		Recettes	Dépenses
91-Aménagement places espaces publics (rue Etienne de Vineirafont - 50 % HT à la charge de la commune)	10 000,00		
92-Achat matériel (remorque-cuve-pompe pour arrosage...)	10 000,00		
143-PUP Las Landes (1) (Etudes)	2 000,00		
119-Gros travaux divers (restauration four Sireyjols-aménagement voirie maison rouge-travaux salle de loisirs...)	15 000,00		
128-Bornes à incendie (Le Sireyjols/Pech Lambert, La Sotte, Lavayssière)	10 800,00		
		134-Réhabilitation du Moulin à vent (Subvent° Ministère de l'intérieur 4 000€ - La Région 3 353,40€ (2 546,69+806,71)) - Don de l'association Lo Patrimoni 6 317,60€	11 124,31
		137-Création parking cimetière Gignac (DETR)	3 659,25
139-Toiture Eglise de Saint-Bonnet (nouveau chiffrage suite aux prescriptions de l'ABF)	7 000,00	139-Toiture Eglise de Saint-Bonnet (CAUVALDOR)	5 000,00
140-Traverse du Bourg (Etudes)	15 000,00		
141-PUP Champ de l'Hôpital (Etudes)	10 000,00		
142-Four à pain - maison du meunier	56 000,00	142-Four à pain - maison du meunier (Don de l'association Lo Patrimoni - L'association a déjà versé 16 758,86€)	29 241,14
Sous total op nouvelles	135 800,00	Sous total op nouvelles	53 024,70
		Prélèvement sur la section de fonctionnement	61 134,57
Total de la section	239 708,44	Total de la section	239 708,44

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Récapitulatif du budget 2018

Réalisation de l'exercice	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	702 052.12	472 458.60
Investissement	171 302.00	237 161.75
Report exercice 2017	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	0.00	229 593.52
Investissement	15 918.92	0.00
Reste à réaliser investissement N-1	52 487.52	2 546.69
	Dépenses	Recettes
Total section Fonctionnement	702 052.12	702 052.12
Total section Investissement	239 708.44	239 708.44
Total cumulé budget prévisionnel 2018	941 760.56	941 760.56

b) Principaux ratios

Population totale au 1^{er} janvier 2018 : 672 habitants

FONCTIONNEMENT - Montant en euro par habitant	
Produits de fonctionnement réels- Total détaillés ci-dessous	1 044.72
Impôts locaux	412.43
Autres impôts et taxes	16.86
Dotations et participations	221.08
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> RF Sous-Préfecture Gourdon </div>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/04/2018 046-214601189-20180409-2018_19_04_0906-DE </div>	

MEL

Autres produits	52.70
Résultat de fonctionnement reporté	341.66
Charges de fonctionnement réelles - Total détaillé ci-dessous	1 044.72
Charges à caractère général	415.11
Charges de personnels, frais assimilés	393.75
Autres charges de gestion courante	83.15
Charges financières	21.12
Charges exceptionnelles	6.01
Dépenses imprévues	2.98
Dépenses d'ordre de fonctionnement	122.62
INVESTISSEMENT - Montant en euro par habitant	
Total des dépenses d'investissement	333.02
Dépenses d'équipement	280.19
Remboursement de dettes bancaires et assimilés	46.88
Régularisation DETR 2016	5.95
Autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement Brute = CAF	122.62

c) Etat de la dette

COMMUNE DE GIGNAC

Liste des emprunts en cours

Emprunt	Numéro	Organisme prêteur	Montant	Date	Taux		Périodicité	CRD au 31/12/2017
LOGEMENTS MULTIPLER	0460705	CDC TOULOUSE	117 988,58	24/06/1996	3,8000	Variable	Annuel	47 087,73
ACQUISITION LA GARIOTTE	6499825	CE MIDI PYRENNE	47 500,00	01/01/2004	4,1500	Variable	Annuel	4 021,14
TOITURE EGLISE	6539596	CE MIDI PYRENNE	21 000,00	25/03/2004	4,1500	Fixe	Annuel	1 777,77
TRAVAUX FOYER ECOLE	85054498539	CRCAM	40 000,00	31/07/2006	3,6800	Variable	Annuel	27 987,66
ACHAT MATERIEL BOULANGERIE	87173435350	CRCAM	100 000,00	24/10/2007	4,8100	Fixe	Trimestriel	41 540,19
TRAVAUX EGLISE	18615045459	CRCAM	46 000,00	21/07/2006	3,9000	Fixe	Trimestriel	34 572,50
TRAVAUX EGLISE 2007	06192535359	CRCAM	27 000,00	24/10/2007	4,9300	Fixe	Trimestriel	21 902,45
ACQUISIT* BOEUF GRAS-SALLE PERI-SCOLAIRE	82926052212	CRCAM	135 000,00	17/11/2008	4,7200	Fixe	Trimestriel	102 127,39
CONSTRUCTION SALLE CONSEIL MUNICIPAL	70000231274	CRCAM	60 000,00	23/01/2012	4,6700	Fixe	Trimestriel	48 007,37
ACHAT FONCIER	00000059765	CRCAM	50 000,00	14/04/2014	3,4900	Fixe	Mensuel	40 074,44
TOTAL GENERAL			644 488,58				TOTAL GENERAL	369 098,64

BUDGET ANNEXE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – BUDGET PRIMITIF 2018

I-Vue d'ensemble du budget 2018

Réalisation de l'exercice	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	129 461.08	60 796.00
Investissement	43 775.00	63 498.33
Report exercice 2017	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	0.00	68 665.08
Investissement	19 723.33	0.00
Total section Fonctionnement	129 461.08	129 461.08
Total section Investissement	63 498.33	63 498.33
Total cumulé budget prévisionnel 2018	192 959.41	192 959.41

RF Sous-Préfecture Gourdon
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/04/2018 046-214601189-20180409-2018_19_04_0906-DE

WEL

II- La section de fonctionnement

a) Généralités

Les recettes de fonctionnement représentent **129 461.08 euros**.

Elles sont constituées des revenus des immeubles (loyers des logements locatifs) et du résultat de fonctionnement reporté.

Les dépenses de fonctionnement représentent **129 461.08 euros**.

Elles sont constituées par l'entretien et la réparation des logements locatifs, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, et les intérêts des emprunts à payer.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	84 444.08	Autres produits de gestions courantes (Loyers)	60 796.00
Autres dépenses de gestion courante	2 000.00		
Dépenses financières	4 142.00		
Total dépenses réelles	90 586.08	Total recettes réelles	60 796.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	420.00	Résultat reporté	68 665.08
Virement à la section d'investissement	38 455.00		
Total général	129 461.08	Total général	129 461.08

III- La section d'investissement

Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	23 775.00	Excédents de fonctionnement capitalisés	19 723.33
Opérations d'investissement (détail dans le tableau ci-dessous) Opérations nouvelles 2018	20 000.00	Dépôts et cautionnements reçus	4 900.00
		Solde d'exécution positif reporté	0.00
Total des dépenses réelles d'investissement	43 775.00	Total des recettes réelles d'investissement	24 623.33
		Virement de la section de fonctionnement	38 455.00
		Opération d'ordre	420.00
Solde d'exécution négatif reporté	19 723.33		
Total Général	63 498.33	Total Général	63 498.33

Détail des dépenses d'investissement 2018

103-Amélioration énergétique des logements Changeement des radiateurs électriques beaucoup trop énergivores dans 2 logements - rue Pierre Cerou et rue de la Vicomté - Isolation d'un logement	20 000.00
--	------------------

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/04/2018
046-214601189-20180409-2018_19_04_0906-DE

MEL

IV – Etat de la dette

LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Liste des emprunts en cours

Emprunt	Numéro	Organisme prêteur	Montant	Date	Taux		Périodicité	CRD au 31/12/2017
LOGEMENTS PRESBYTERE	1024998	CDCT OULOUSE	130 000,00	01/11/2003	3,4500	Variable	Annuel	95 544,51
2 LOG PALULOS MAIRIE	1028670	CDCT OULOUSE	42 000,00	01/05/2004	3,4500	Fixe	Mensuel	6 627,31
LOGEMENT PLUS LA GAR	1037390	CDCT OULOUSE	60 000,00	01/11/2004	3,4500	Variable	Annuel	45 527,13
ACQUISITION MAISON LAYAL	53568093585	CRCAM	62 000,00	01/10/2005	3,6800	Variable	Annuel	43 487,81
TRANSFORMAT ⁹ HANGAR EN LOGE	1058340	CDCT OULOUSE	74 000,00	20/06/2006	3,2500	Variable	Annuel	23 077,56
LOGEMENT T 4 MULTIPLE RURAL	00000772535	CRCAM	25 000,00	09/11/2016	1,1000	Fixe	Annuel	22 621,27
TOTAL GENERAL			393 000,00				TOTAL GENERAL	236 885,59

BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – BUDGET PRIMITIF 2018

I- Vue d'ensemble du budget 2018

Réalisation de l'exercice	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	23 050.08	23 050.08
Investissement	21 582.44	124 894.34

Report exercice 2017	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	0.00	0.00
Investissement	103 311.90	0.00

Total section Fonctionnement	23 050.08	23 050.08
Total section Investissement	124 894.34	124 894.34

Total cumulé budget prévisionnel 2018	147 944.42	147 944.42
--	-------------------	-------------------

II- La section de fonctionnement

a) Généralités

Les recettes de fonctionnement représentent **23 050.08 euros**.

Elles sont constituées de la redevance d'assainissement collectif (le prix du m3 d'eau assainie est à 1.40€ HT et l'abonnement annuel à 110€ HT- **Pour l'année 2017 : 105 abonnements et 3 394 m3 facturés**), de la subvention du budget principal de la collectivité pour l'utilisation d'une partie du terrain de la station d'épuration et de la quote-part des subventions d'investissement transférée.

Les dépenses de fonctionnement représentent **23 050.08 euros**.

Elles sont constituées par les charges à caractère général (la consommation d'électricité, les prestations de services effectuées, l'entretien et la réparation de la station), les intérêts des emprunts et la dotation aux amortissements.

RF Sous-Préfecture Gourdon
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/04/2018 046-214601189-20180409-2018_19_04_0906-DE

MEL

IV-Etat de la dette

SERVICES ASSAINISSEMENT COLLECTIF

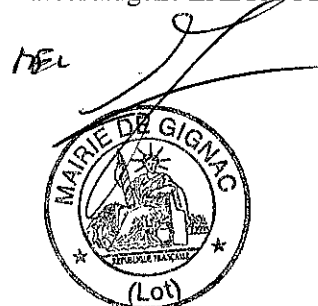
Liste des emprunts en cours

Emprunt	Numéro	Organisme prêteur	Montant	Date	Taux		Périodicité	CRD au 31/12/2017
ACHAT TERRAINS STATION EPURATION	17110152067	CRCAM NORD MIDI-PYRENEES	70 000,00	28/06/2011	4,0400	Fixe	Trimestriel	61 067,01
CREATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT	120 2012 01277 001	AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE	92 750,00	27/02/2013	0,0000	Fixe	Annuel	68 016,68
CREATION DE LA STATION D'EPURATION	110 2012 03554 001	AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE	42 560,00	27/02/2013	0,0000	Fixe	Annuel	31 210,68
CREATION DE LA STATION D'EPURATION SOLDE	110 2012 03554 002	AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE	6 818,10	07/05/2015	0,0000	Fixe	Annuel	5 909,02
CREATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT SOLDE	120 2012 01277 002	AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE	29 239,23	12/03/2015	0,0000	Fixe	Annuel	25 340,67
		TOTAL GENERAL	241 367,33				TOTAL GENERAL	191 544,06

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Gignac,
le 18/04/2018

Le Maire, Marcel Eugène LABROUE



RF Sous-Préfecture Gourdon
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/04/2018 046-214601189-20180409-2018_19_04_0906-DE

Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;

2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

RF
Sous-Préfecture Gourdon
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/04/2018
046-214601189-20180409-2018_19_04_0906-DE

MEL